



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Guillaume CLAVE, Didier BERGES, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Pierre PESLAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO

Excusées avec pouvoir : Françoise METZINGER THOMAS donne pouvoir à Fabienne BOUEILH
Marie-Pierre DARGELOS donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA
Muriel BORDELANNE donne pouvoir à Sébastien DAUDON

Excusés : Christine PIETS, Bruno TAUZIET

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Didier BERGES pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Budget Primitif 2024 : Décision Modificative n°1
- Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Instauration du régime indemnitare des agents de la filière « Police Municipale »
- Système d'Archivage Electronique proposé par le Conseil Départemental des Landes
- Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé
- CNAS : changement du délégué « agent » et du correspondant
- Don à la Ligue contre le cancer
- Ouverture dominicale pour les commerces de détail non alimentaires
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 16 octobre 2024.

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Ouverture dominicale pour les commerces de détail non alimentaires
(Le commerçant ayant fait la demande s'est rétracté)

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Convention triennale signée avec l'Agence de Services et de Paiement, pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, pour la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires pour la période de 2025 à 2027.
- Convention de mise à disposition de personnel par l'Association La Grange à la commune de Grenade-sur-l'Adour pour encadrer le sport santé sur ordonnance, saison 2024-2025.
- Convention CRTE n°9/2024 signée avec le Département des Landes pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le dojo.
Le coût total du projet = 13 035.81 € HT - Subvention CRTE (20%) = 2 607.16 €.
- Convention de mutualisation de formation signée avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois ayant pour objectif de définir les modalités de paiement de l'intervention menée par l'Association « Colosse aux pieds d'argile » le 15 octobre 2024 à la maison de l'enfance.
*Le coût de l'intervention estimé à 691 €. La facture sera réglée par la CCPG.
Répartition financière : 5/6 du coût pris en charge par la CCPG et 1/6 pris en charge par la Mairie soit 115.16 € pour la commune.*
- Marché des assurances : Avenant n° 1 au lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes, signé avec GROUPAMA D'OC.
*Cotisation actuelle : 8 366.85 €.
A compter du 1^{er} janvier 2025, il sera appliqué une majoration de 25% de la cotisation globale hors taxes.*
- Marché des assurances : Avenant n° 1 au lot n° 3 : Flotte automobile, mission collaborateurs et risques annexes, signé avec GROUPAMA D'OC.
*Cotisations actuelles : Flotte automobile = 4 605.27 € + Mission collaborateurs = 129.05 €.
A compter du 1^{er} janvier 2025, il sera appliqué une majoration de 40% de la cotisation globale hors mouvement de parc.*
- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la commune de Grenade-sur-l'Adour, signée avec le Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour et Mmes Nathalie FONS-CARRASCO, Gisèle MOUNEY, Blandine LALANNE et M. Jean-Claude CANDAU.
La commune met gracieusement à disposition, sur le temps de la pause méridienne de 10h30 à 11h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, une salle située à l'Espace Associatif du Fronton.
- Convention de stage d'observation en milieu professionnel signé avec le Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour et l'élève Emma GRIFFE.
Ce stage se déroulera à la Médiathèque du 9 au 13 décembre 2024.

I. Budget Primitif 2024 : Décision Modificative n°2

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose à l'assemblée municipale la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2024 portant virements de crédits comme suit :

Article	Libellé	Dotations
60621	Combustibles	- 45 000.00 €
6411	Personnel titulaire	+ 30 000.00 €
6415	Congés payés	+ 2 000.00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 13 000.00 €
	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2024 de la Ville ainsi que détaillée ci-dessus.

II. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Modification des groupes B3, C1, C2, C3, C4 et C5 - Ajout des groupes B4 et C6

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, en charge du personnel communal, rappelle que :

- Par délibération en date du 26 avril 2017 le Conseil Municipal portait institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Par délibération en date du 7 décembre 2017 le Conseil Municipal transposait le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- Par délibération en date du 15 janvier 2020 le Conseil Municipal déterminait les nouvelles modalités du RIFSEEP,
- Par délibération en date du 30 septembre 2020 le Conseil Municipal transposait le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux,
- Par délibération en date du 19 octobre 2022 le Conseil Municipal modifiait le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Suite à une réorganisation des services, il propose de modifier les groupes B3, C1, C2, C3, C4 et C5 et d'ajouter les groupes B4 et C6 comme suit :

Cadres d'emplois de catégorie A

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Groupe	Fonction	Montant maximal annuel IFSE (35h)	Montant maximal annuel CIA (35h)
A1	DGS	36 210.00 €	6 390.00 €
A2	DST	31 450.00 €	5 550.00 €

Cadres d'emplois de catégorie B

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Groupe	Fonction	Montant maximal annuel IFSE (35h)	Montant maximal annuel CIA (35h)
B1	DST	19 660.00 €	2 680.00 €
B2	DGS Adjoint	17 480.00 €	2 380.00 €
B3	Responsable de service avec agents Assistante de Direction	16 015.00 €	2 185.00 €
B4	Poste de proximité avec les administrés	14 650.00 €	1 195.00 €

Cadres d'emplois de catégorie C

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Groupe	Fonction	Montant maximal annuel IFSE (35h)	Montant maximal annuel CIA (35h)
C1	Assistante de Direction	11 340.00 €	1 260.00 €
C2	Responsable de secteur avec agents	11 340.00 €	1 260.00 €
C3	Responsable de secteur adjoint / Responsable de service	10 800.00 €	1 200.00 €
C4	Expertise spécifique	10 800.00 €	1 200.00 €
C5	Poste à sensibilité particulière	10 800.00 €	1 200.00 €
C6	Exécutifs	10 800.00 €	1 200.00 €

Le RIFSEEP au regard des montants annuels retenus par groupe de fonction, inclurait deux composantes :

↳ **L'IFSE : fraction liée au poste, aux fonctions et niveau de responsabilités assumées** indépendamment de tout critère d'appréciation individuelle : **versement mensuel fixe.**

Cas du Maintien du versement mensuel IFSE :

- Arrêt Maladie Ordinaire
- Agents en congés annuels et de récupération
- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption
- En arrêt de travail pour accident de service ou accident de trajet si la responsabilité directe de l'agent n'est pas engagée, en maladie professionnelle (CITIS)
- En formation professionnelle continue ou obligatoire.
- Agent à temps partiel pour raison thérapeutique, versement proratisé en fonction de la quotité de travail.

Cas de l'interruption du versement mensuel IFSE:

- Congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie, cure thermale, congé pour formation personnelle

↳ **Le CIA : fraction liée à l'entretien annuel professionnel : versé semestriellement**

La période de référence pour le premier versement semestriel intervenant en Juin correspondra à l'amplitude comprise entre le 1^{er} Décembre de l'année N-1 et le 31 Mai de l'année N.

La période de référence pour le second versement semestriel s'effectuant en Décembre comprendra l'intervalle compris entre le 1^{er} Juin et le 30 Novembre de l'année N.

L'entretien annuel professionnel sera noté sur 40 points (cf. grille d'évaluation de l'entretien annuel professionnel)

NOMBRE DE POINTS OBTENUS	CONSEQUENCE SUR CIA
De 0 à 9.99 points	0 % du CIA
De 10 à 20.99 points	40 % du CIA (20% en juin et 20% en décembre)
De 20 à 29.99 points	80 % du CIA (40% en juin et 40% en décembre)
De 30 à 40 points	100% du CIA (50% en juin et 50% en décembre)

Cas du Maintien du versement semestriel CIA:

- Arrêt Maladie Ordinaire
- Agents en congés annuels et de récupération
- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption
- En arrêt de travail pour accident de service ou accident de trajet si la responsabilité directe de l'agent n'est pas engagée, en maladie professionnelle (CITIS)
- En formation professionnelle continue ou obligatoire.
- Agent à temps partiel pour raison thérapeutique, versement proratisé en fonction de la quotité de travail.

Cas de l'interruption du versement semestriel CIA :

- Congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie, cure thermale, congé pour formation personnelle

Le RIFSEEP dans sa globalité (IFSE + CIA) s'appliquera aux agents à temps complets qu'ils soient titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public sur un poste permanent.

Par ailleurs, les montants seront calculés au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

De même, la proratisation tempo temporis interviendra en cas de départ de l'agent de la collectivité ou de prise de fonction de l'agent en cours d'année civile.

Le RIFSEEP dans sa globalité pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination liée à la réussite d'un concours.

LE RIFSEEP pourrait être revue en cas de revalorisation des montants annuels maxima fixés par arrêté ministériel.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA indique que le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- L'Indemnité d'Exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P.)
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire , en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE La modification de l'application du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus, en l'adoptant à compter du 1^{er} décembre 2024,

DECIDE de l'abrogation des délibérations antérieures ayant trait au régime indemnitaire.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre O12, Charges de personnel.

III. Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière « Police Municipale »

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire en charge du personnel communal, expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les agents relevant de la filière Police Municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire, en remplacement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), composé d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire , en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) telle que présentée ci-après :

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximal	Taux retenu
Police municipale	Agent de police municipale	30% du Traitement Brut Indiciaire	18% du Traitement Brut Indiciaire

Périodicité de versement : Elle sera versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant : fraction liée à l'entretien annuel professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	Agent de police municipale	5 000€

Périodicité de versement : Elle sera versée mensuellement.

Article 3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 4. Modalité de maintien et de suppression

- **Cas du Maintien du versement mensuel IFSE :**
 - Arrêt Maladie Ordinaire
 - Agents en congés annuels et de récupération
 - Maintien dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption
 - En arrêt de travail pour accident de service ou accident de trajet si la responsabilité directe de l'agent n'est pas engagée, en maladie professionnelle (CITIS)
 - En formation professionnelle continue ou obligatoire.
 - Agent à temps partiel pour raison thérapeutique, versement proratisé en fonction de la quotité de travail.
- **Cas de l'interruption du versement mensuel IFSE:**
 - Congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie, cure thermique, congé pour formation personnelle

Article 5. Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025

Article 7. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

IV. Système d'Archivage Electronique proposé par le Conseil Départemental des Landes

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental des Landes a mis en place un système d'archivage électronique (SAE) dédié aux dépôts d'archives électroniques des collectivités territoriales landaises dénommé « SAE Collectivités ».

Ce projet est une démarche volontariste ayant pour but d'aider les collectivités landaises dans le domaine complexe de l'archivage électronique.

Expérimenté en 2022 auprès de trois collectivités tests (la Communauté de communes du Seignanx, les communes de Haut-Mauco et de Seignosse), le projet a été lancé en 2023.

Il repose sur la possibilité juridique pour les collectivités de « déposer » leurs archives destinées à être conservées à titre définitif à titre gratuit auprès des Archives départementales, comme l'expose le Code du patrimoine (L.212-11,12,6-1).

Le recours d'une collectivité au « SAE collectivités » lui permet :

- de réaliser des versements d'archives électroniques dans une solution de SAE assurant leur pérennité et répondant aux enjeux réglementaires ;
- d'éviter d'avoir à s'équiper elle-même de cet outil complexe, qui requiert pour sa gestion des moyens humains et techniques importants.

Les documents concernés par ce système d'archivage sont, pour le moment, ceux produits tout au long de la gestion des conseils municipaux (de la préparation à leur tenue).

La possibilité de réaliser ces versements tient compte de l'existence de dossiers numériques de plus en plus complets pour les collectivités, et du potentiel représenté par la sécurisation sous forme numérique de ces informations (et un jour de leur accessibilité), en parallèle à l'observation stricte de l'obligation d'archivage papier du registre des délibérations.

Les collectivités conservent bien sûr une copie de leurs archives pour leurs besoins quotidiens.

Les archives déposées dans le « SAE collectivités » sont gérées par les Archives départementales et conservées sur les infrastructures de stockage sécurisées et redondées du Conseil départemental des Landes.

Pour cadrer et acter le recours d'une collectivité au « SAE Collectivités », la réglementation impose une cosignature, préalable à tout versement

- d'un contrat de service entre la collectivité et le Département des Landes, actant le dépôt des archives électroniques dans le SAE ;
- d'un contrat de versement, pour chaque type d'archives accepté dans le SAE (dans un premier temps, les archives des conseils municipaux ou communautaires).

La collectivité se voit par ailleurs adresser, pour prise de connaissance, la « politique d'archivage » du SAE du Conseil départemental, qui en expose le fonctionnement : rôles et responsabilités des acteurs du SAE, engagements de service et de sécurité, cadre réglementaire et normatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine et ses articles L.212-6 à L.212-14 ;

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009, chapitre 1, ... ;

Considérant la nécessité de préserver les archives électroniques de la commune destinées à être conservées à titre définitif tout en remplissant les obligations réglementaires en matière d'archives publiques ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser des dépôts d'archives destinées à être conservées à titre définitif dans le Système d'Archivage Electronique (SAE) Collectivités tel que proposé par le Conseil départemental des Landes,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de service actant le dépôt des archives électroniques dans le SAE et contrat de versement pour chaque type d'archives accepté dans le SAE (dans un premier temps, les archives des conseils municipaux), chaque exemplaire est joint à la présente,

PREND ACTE de la politique d'archivage du SAE du Conseil Départemental des Landes annexée à la présente.

V. Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé : Pour la défense d'un service public de la santé de qualité

Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de la situation l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'Etat de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire-des Landes

Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS que :

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé,
- une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales,
- Une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée.

Le Conseil municipal, à la majorité,
Avec 16 voix POUR et 1 abstention (M. PESDAY Pierre),
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé : Pour la défense d'un service public de la santé de qualité,

AUTORISE Madame le Maire à transmettre ladite motion à l'Association des Maires des Landes.

Madame Eliane HEBRAUD confirme partager les idées de cette motion qui reflète un problème national. Dans cette même optique, elle met l'accent sur la situation délicate de notre EHPAD , dont nous devons nous préoccuper.

VI. CNAS : Changement du délégué « agent » et du correspondant

Madame le Maire précise que suite à une réorganisation des services administratifs, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué « agent » et correspondant au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Madame Karine DUPOUY en qualité de déléguée agent et correspondante au sein du CNAS.

VII. Don à la Ligue contre le Cancer

Madame le Maire précise que dans le cadre d'« Octobre Rose », il a été récolté 880 € de dons (marche rose = 700 € - club rugby = 180 €) qui vont être encaissés par la commune pour ensuite être reversés à la Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le reversement des dons reçus dans le cadre d'« Octobre Rose » pour un montant de 880€ à la ligue contre le cancer par mandat au compte 65181,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2024.

Informations diverses

- Location salle CSC : Madame Eliane HEBRAUD informe l'assemblée qu'au mois de juillet, elle a été destinataire d'un courrier d'une association demandant que les tarifs de location du CSC et surtout sa gratuité soient revus.
L'association explique louer la salle 6 ou 7 fois par an pour un coût total relativement élevé alors qu'elle participe à l'animation de la commune.
Madame Eliane HEBRAUD, estimant cet argument entendable, précise qu'une réflexion est en cours au sein de la commission « Associations, sport et éducation » et sera présentée lors de la prochaine commission « finances » pour un vote au prochain conseil municipal.
- Photovoltaïque des Arbouts : Monsieur Didier BERGES annonce que la route d'Artassenx (allant des Arbouts à Mont-de-Marsan) sera fermée à la circulation durant 10 à 12 mois pour permettre le raccordement des panneaux photovoltaïques. Le flux routier va s'intensifier sur le trajet Aire sur l'Adour/Mont-de-Marsan et créer des nuisances sur Grenade. Il pense que la commune doit se mettre en contact avec le Département pour d'éventuels aménagements.
- Trophées pour la fibre : Monsieur Didier BERGES informe l'assemblée qu'il a assisté à Mont-de-Marsan, le 15 novembre dernier, à la deuxième édition des Trophées de la Fibre dans Les Landes, un évènement organisé par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), en partenariat avec l'opérateur Altitude Infra. Cinq catégories ont été récompensées pour leur contribution à l'essor économique et la Commune de Bascons a été lauréate (avec 5 autres villes) du prix « Dynamisme communal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,
Didier BERGES